



# ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/450

## Ville de Thiers

Hôtel de Ville  
1, rue François Mitterrand  
CS 60201  
63300 Thiers Cedex

Tél. 04 73 80 88 80  
[contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr)  
[www.ville-thiers.fr](http://www.ville-thiers.fr)

### ARRÊTÉ DU MAIRE DE THIERS

**Objet :** Réglementation stationnement et circulation

Le Maire de Thiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code de la route en particulier l'article R 417-10,

Vu le Code pénal en particulier l'article R 610-5,

Vu l'arrêté général de circulation n° 2018/1003 du 31 Décembre 2017 réglementant la circulation et le stationnement,

**Considérant que pour des raisons de sécurité et le dispositif de bloc béton mis en place pour sécuriser le lieu empiète sur la voie de circulation, il est convenu d'établir un sens prioritaire de circulation.**

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté général de circulation n° 2018/1003 du 31 décembre 2017 est modifié comme suit :

**La circulation des véhicules sur la Rue Prosper Marilhat se fera en double sens de circulation entre la Place Belfort et la Rue Abbé Delotz et à sens unique descendant entre le n° 6 et la Rue Camille Joubert (RD 2089).**

**Le stationnement sera interdit au droit des bâtiments n° 2, n° 4 et n° 6 de la Rue Prosper Marilhat.**

**Cette disposition prendra effet du Jeudi 26 Juin 2025 jusqu'au terme des travaux de réfection du mur Rue Prosper Marilhat.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des arrêtés municipaux.

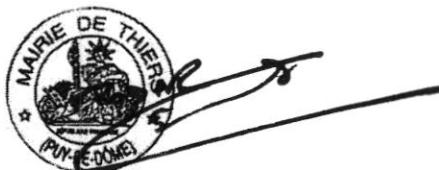
**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de Thiers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 6 : Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1. Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la Ville de Thiers – 1 Rue François Mitterrand CS 63201 63300 THIERS Cedex. Courriel : [contact@thiers.fr](mailto:contact@thiers.fr) dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Fait à Thiers, le 24 Juin 2025  
Le Maire,



Stéphane RODIER

